

partie de la Chambre, que la question qui nous est soumise, cet après-midi, ne tend pas simplement à produire les chiffres nécessaires au public, mais à protéger les droits du Parlement lui-même et de chacun des honorables députés.

Si le débat se prolonge, nous n'aurons ni les chiffres ni le droit de mettre la question aux voix, pour savoir si le gouvernement devrait les produire. Nier la production de documents, c'est une chose; nier le droit de vote, c'est encore pire.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour une minute ou deux. En arrêtant son choix sur une motion discutable, l'honorable représentant s'est, à mon avis, conformé à la lettre du Règlement de la Chambre. Cependant, si cette option a pour résultat de léser le Parlement, non seulement parce qu'on refuse de produire des chiffres, mais aussi parce que le débat se prolonge au delà de la période requise pour la mise aux voix, les motions visant à la production de documents deviendront inutiles et on violera le droit qu'a le Parlement d'examiner et de vérifier le travail du gouvernement. Par conséquent, j'exhorte tous les députés à laisser prendre le vote cet après-midi et à souscrire à la motion, afin que le Parlement et la population canadienne puissent savoir quel était l'état de notre caisse de devises étrangères avant les élections. Ils pourront ainsi décider par eux-mêmes qui a raison et qui a tort, et juger si le gouvernement a trompé ou non la population.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il serait de mise, bien entendu, que je félicite le député qui vient de faire un éloquent discours sur un piètre sujet. Il aurait pu s'épargner une partie de l'énergie qu'il a dépensée, comme il sera à même de le constater avant que je reprenne mon siège. Je m'abstiendrai de commenter le nouvel article du Règlement. Au point de vue technique, ce qu'il en a dit était juste. Certains députés n'ont pas à se rappeler qu'en 1956, alors qu'un Règlement avait pour effet, comme celui-ci, de transférer un débat, alors qu'une certaine opposition essayait d'amener une question sur le tapis, certain ministre de la Couronne, qui est assis non loin de moi en ce moment, a fait adopter une motion analogue. Mais il y avait toutefois ceci de différent: d'après l'ancienne règle, la motion ne pouvait être remise en délibéré au cours de la session, et le Parlement était lésé dans ses droits. Aux termes de la disposition actuelle, nous avons procédé de la sorte hier, sachant que nous débatterions la question aujourd'hui. Voilà la différence entre les deux façons de procéder.

L'hon. M. Churchill: Qui était ce député?

L'hon. M. Nowlan: Je demanderai à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) de nous rafraîchir la mémoire et de nous dire qui était ministre à l'époque. Certaines remarques de l'honorable député se rapportaient surtout à l'aspect technique de la règle en question et je n'ai pas l'intention de le suivre sur ce terrain. Je suis entièrement d'accord avec lui, toutefois, quand il dit que les transactions des banques, et celles de la Banque du Canada en particulier, ne devraient pas faire l'objet de rapports détaillés, comme l'exige cette motion.

Je suis heureux que l'honorable député ait dit qu'il parlait au nom de son parti, car on aurait pu croire qu'il parlait comme un nouveau venu sans autorité. Je suis heureux de savoir qu'il parle pour son parti quand celui-ci fait preuve d'un tel manque de sérieux en demandant que cette motion soit présentée et adoptée maintenant. Je prétends, tout comme l'honorable député l'a déclaré lui-même, qu'à l'égard des transactions bancaires, surtout celles de la Banque du Canada, la banque centrale, avec les autres banques, où la confiance est assujétie à des règles et des limites, la production de documents de toutes sortes est une pratique très dangereuse, contre laquelle la banque doit être protégée en tout temps.

Même si je ne veux pas entamer de discussion à ce propos, je contesterai également ce qu'il a déclaré, savoir que tous les renseignements détenus par le gouvernement devraient être produits à n'importe quel moment à la demande de la Chambre. Si la Chambre, par un vote majoritaire, pouvait à n'importe quel moment ordonner au gouvernement de divulguer pareils renseignements, celui-ci devrait alors soit démissionner soit les produire. J'espère, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé que les députés sérieux l'espèrent aussi, que, lorsqu'une motion tend à obliger la banque ou le gouvernement à déposer des renseignements qu'un ministre a pris la responsabilité de déclarer confidentiels ou secrets et ne devant pas être produits, la Chambre acceptera sa déclaration et n'obligera pas le gouvernement à s'exécuter. Toutefois, en l'occurrence, la question ne se pose pas.

J'ai pris la responsabilité de faire reporter cette motion du *Feuilleton* d'hier à celui d'aujourd'hui, car je savais qu'elle manquait de sérieux et qu'elle renfermait nombre d'assertions implicites qui devaient être prises en considération. Pour être franc, je voulais la revoir avec mes hauts fonctionnaires et aussi, en particulier, en discuter avec mes